PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 Juin 2023, se sont réunis en assemblée ordinaire.

<u>Présents</u>: M. Cédrick BETTON, Mme Pierrette BORDAS, Mme Christel CHEVAL, M. Alain DELFOUR, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Hervé SERRE

<u>Excusés</u>: M. Maxime CLERMONT qui a donné procuration à Mme Jeanne MOSSÉ, M. Michaël DELANDE qui a donné procuration à Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Lucile CAUVEZ qui a donné procuration à Mme Lucile PIGEON, Mme Odile BETY qui a donné procuration à M. Alain DELFOUR, M. Michel FRANCOIS qui a donné procuration à M. Cédrick BETTON, Mme Esse DISCO

Secrétaire: Mme Lucile PIGEON

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par M. Le Maire, Mme Christel CHEVAL, Mme Pierrette BORDAS, M. Cédrick BETTON, et M. Hervé SERRE demandent à poser plusieurs questions.

M. Le Maire répond alors que, conformément à la loi, l'ordre du jour du Conseil Municipal ayant été établi, il était nécessaire de s'y tenir.

M. BETTON interpelle alors M. Le Maire concernant des propos qu'il aurait tenu lors de la fête de l'Ascension. M. Le Maire lui répond ne pas comprendre de quoi il voulait parler mais lui propose une rencontre dans son bureau.

M. BETTON et M. SERRE interpellent M. Le Maire en lui demandant une convocation de la commission voirie, M. Le Maire répond à M. BETTON que la commission communale « voirie » dont il est vice-président peut se réunir quand elle le souhaite.

M. BETTON reproche alors à M. Le Maire qu'aucun investissement n'ait été effectué au niveau de la voirie l'an passé. M. Le Maire répond que la commission voirie n'a proposé aucun devis cohérent à la validation.

Après plusieurs cris et invectives au sein de l'assemblée, Mme Lucile PIGEON appelle les élus concernés au calme et au respect mutuel afin de pouvoir travailler dans la sérénité.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023 :

Mme Christel CHEVAL demande à revoir le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Février 2023. M. Le Maire répond que le procès-verbal du 17 Février 2023 ayant été validé lors du précédent Conseil, il n'était pas prévu de revenir dessus.

Mme CHEVAL dit également ne pas être d'accord avec le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2023. M. Le Maire demande alors aux conseillers s'ils souhaitent y apporter des modifications.

Dans la mesure où aucune demande de modification n'est effectuée, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 14 Avril 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Lucile PIGEON.

Le Conseil Municipal, Après en avoir pris connaissance, Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2023.

(9 pour, 0 contre, 5 abstentions)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022:

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de voter les comptes administratifs (principal et assainissement) avant le 30 Juin 2023. Il rappelle que ces comptes administratifs sont l'exact reflet des comptes de gestion établis par la Trésorerie et que, d'autre part, suite au non-vote du budget, ils ont fait l'objet de vérification de la Chambre Régionale des Comptes qui s'est appuyée sur ces comptes administratifs pour affecter les résultats nécessaires à l'établissement du budget 2023.

Mme CHEVAL et M. BETTON disent que plusieurs lignes du budget 2022 ne correspondent pas à un document en leur possession.

Mme Isabelle HECKELMANN intervient en expliquant, qu'après vérification, le document en leur possession n'était qu'un document de travail destiné à élaborer le budget 2022 et remis lors d'une commission finances bien avant le vote du budget 2022. Elle explique également que les montants budgétaires votés l'an passés, affichés et publiés depuis plus d'un an, correspondent bien, en tous points aux montants de la colonne budget présente sur les comptes administratifs présentés par M. Le Maire.

Mme CHEVAL regrette ne pas avoir été invitée à la commission finances 2023 et précise que cela aurait évité ces demandes d'explications lors du Conseil.

Mme HECKELMANN précise qu'étant donné les difficultés relationnelles avec certains élus, il était impossible de réunir les commissions communales dans leur ensemble et de travailler de façon constructive.

M. BETTON demande une explication concernant la ligne budgétaire 6413 correspondant au personnel non titulaire. La parole est alors donnée à la secrétaire qui explique que, comme déjà évoqué lors d'un précédent Conseil, une décision modificative budgétaire a dû être prise en fin d'année 2022 de la ligne « dépenses imprévues » vers la ligne « personnel non titulaire » afin de pouvoir payer un agent en contrat de remplacement. Mme CHEVAL dit alors qu'elle vérifiera la véracité de ces propos auprès de la secrétaire remplaçante.

Mme BORDAS prend alors la parole pour lire l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création d'emploi au sein de la collectivité et de la nécessité d'une délibération au sein du Conseil Municipal. Mme BORDAS, Mme CHEVAL et M. BETTON regrettent de ne pas avoir été informés de la création d'un emploi d'agent technique. M. Le Maire explique alors qu'aucun nouvel emploi n'a été créé au sein de la collectivité. Cependant, dans le but d'assurer la continuité du service, un nouvel agent travaille effectivement en ce moment au sein des services techniques : il s'agit d'un contractuel en remplacement d'un agent titulaire actuellement indisponible, embauché temporairement selon les dispositions de l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Mme CHEVAL demande ce que signifie la colonne « crédits annulés ». La parole est alors donnée à la secrétaire qui explique que ce sont des crédits non engagés, ni reportés, donc abandonnés pour l'exercice concerné. Mme CHEVAL intervient de nouveau en demandant si cela signifie alors que, par exemple, les subventions attendues pour la salle des fêtes ne seront pas payées. La parole est de nouveau donnée à la secrétaire qui explique que les subventions attendues pour la salle des fêtes ont été bien été demandées, contrairement à ce qui avait été sous-entendu lors d'un précédent Conseil, le 24 Août 2022, soit plus de 8 mois avant l'échéance de l'arrêté attributif DSIL et 13 mois avant l'échéance de l'arrêté DETR, et que le montant de ces subventions a bien été reporté en crédit sur le budget 2023 par la Chambre Régionale des Comptes.

Mme CHEVAL demande également si les subventions aux associations ont été réglées. M. Le Maire explique que, suite à la réception du budget rendu exécutoire par M. Le Préfet, les subventions aux associations ont pu être mandatées. Mme CHEVAL lui reproche alors d'avoir informé les associations que, suite au non-vote du budget, elles ne pourraient peut-être pas avoir les subventions de la mairie cette année. M. Le Maire explique que les associations devaient être informées dans la mesure où les subventions n'étant pas des dépenses obligatoires, il n'était pas certain qu'elles soient validées par la Chambre Régionale des Comptes.

Mme CHEVAL souhaite tout de même que le Conseil Municipal ne vote pas les comptes administratifs afin qu'ils puissent être vérifiés par la Chambre Régionale des Comptes. M. Le Maire lui indique de nouveau qu'ils ont déjà fait l'objet de vérification. Mme CHEVAL souhaite alors qu'ils soient vérifiés encore une fois. M. Le Maire indique alors qu'il est regrettable de remettre systématiquement en question son travail, celui du Commissaire aux Comptes et qu'il s'agit de ne pas bloquer indéfiniment la commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Jeanne MOSSÉ, est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Didier GARNAUDIE, Maire, pouvant se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		98 366.60		25 663.23		124 029.83
Opérations de l'exercice	539 347.09	577 964.45	228 011.86	194 611.01	767 358.95	772 575.46
TOTAUX	539 347.09	676 331.05	228 011.86	220 274.24	767 358.95	896 605.29
Résultats de clôture		136 983.96	7 737.62			129 246.34
Restes à réaliser			45 701.00	97 356.00	45 701.00	97 356.00
TOTAUX CUMULÉS	539 347.09	676 331.05	273 712.86	317 630.24	813 059.95	993 961.29
Résultats définitifs		136 983.96		43917.38		180 901.34

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(8 pour, 5 contre, 0 abstention)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022:

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Jeanne MOSSÉ, est amené à délibérer sur le compte administratif assainissement de l'exercice 2022, dressé par M. Didier GARNAUDIE, Maire, pouvant se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 010.42			3 326.21	2 010.42	3 326.21
Opérations de l'exercice	26 798.10	38 623.02	14 677.86	5 973.80	41 475.96	44 596.82
TOTAUX	28 808.52	38 623.02	14 677.86	9 300.01	43 486.38	47 923.03
Résultats de clôture		9 814.50	5 377.85			4 436.65
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	28 808.52	38 623.02	14 677.86	9 300.01	43 486.38	47 923.03
Résultats définitifs		9 814.50	5 377.85			4 436.65

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(8 pour, 5 contre, 0 abstention)

PRÉSENTATION DES BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT RENDUS EXÉCUTOIRES PAR M. LE PRÉFET:

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets pour 2023 rendus exécutoires par M. Le Préfet avec l'arrêté 24-2023-06-12-00002.

Mme CHEVAL intervient pour dénoncer le manque d'affichage de ce budget. La parole est donnée à la secrétaire qui précise que l'arrêté préfectoral rendant le budget 2023 exécutoire a été reçu en mairie par mail le 14 Juin 2023 et affiché aussitôt en mairie. Mme CHEVAL dément cette affirmation dans la mesure où elle n'a constaté aucun affichage à l'extérieur de la mairie. M. Le Maire intervient pour dire que l'arrêté et le budget ont été affichés dès leur réception sur le panneau d'affichage prévu à cet effet à l'intérieur de la marie. Mme CHEVAL regrette qu'il n'ait pas été affiché à l'extérieur afin de ne pas avoir à entrer dans la mairie uniquement ouverte quelques heures dans la matinée. M. Le Maire précise que l'affichage en mairie est légal et que la mairie est ouverte tous les matins de 08h30 à 12h00 du lundi au vendredi.

Le budget principal s'établit ainsi :

• Section de fonctionnement :

Dépenses : 550 140,00 € Recettes : 649 898,00 €

• Section d'investissement :

Dépenses : 99 166,00 € Recettes : 171 681,00 €

Le budget assainissement s'établit ainsi :

• Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 940,00 €

Recettes: 15 255,00 €

• Section d'investissement :

Dépenses : 13 502,00 €

Recettes: 13 502,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

ST PAUL LA ROCHE, le 26 Juin 2023 Le Maire,

D. GARNAUDIE:

